



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR/DIR/CSAE	PR	SEC	120	8

Page 1 / 13

PROCEDURE D'ACCES AU CENTRE DE MARCOULE DES VISITEURS ET DES LIVREURS

Mots clés : Accès - Centre - Marcoule - Visiteurs - Livreurs

Objet : Cette procédure a pour objet de définir les règles d'accès des visiteurs et des livreurs.

Destinataires :

Les fonctions ci-dessous mentionnées sont prévenues par messagerie de l'émission de ce document ; il leur appartient de le mettre en œuvre dans leur unité.

Directeur, Directeur Adjoint, Adjoints au Directeur

Chef du DUSP et Chefs des Unités rattachées à la Direction, Chef de l'ISEC, Chefs de Départements et Chefs des Unités rattachés aux Directions opérationnelles implantées sur le site de Marcoule, Chefs d'installation et Responsables de Contrat d'Installation. Responsables des entreprises hébergées sur le centre et des opérateurs techniques.

Diffusion :

Ce document est référencé au Code de Sécurité du CEA Marcoule

Diffusion externe

Le Directeur ORANO Démantèlement Marcoule

Les Responsables des Entreprises hébergées sur le centre et des opérateurs techniques.

Diffusion interne

Ce document est mis à disposition de l'ensemble du personnel du CEA par l'intermédiaire des sites "CSAE" et "Code de Sécurité" de l'intranet du CEA Marcoule.

8	15/06/2022	Prise en compte des évolutions d'organisation du CEA Marcoule, de la dénomination d'ORANO Démantèlement, mise en conformité de la masse des livraisons exemptées de rupture de charge et augmentation du délai d'anticipation des demandes d'accès des visiteurs
Indice	Date	Détails des modifications apportées

CARMINATI-DOGNIN Johanne Signature numérique de CARMINATI-DOGNIN Johanne Date : 2022.06.16 16:50:13 +02'00' J. CARMINATI-DOGNIN OFFICIER DE SECURITE Rédacteur	BALLANDRAS Aymée Signature numérique de BALLANDRAS Aymée Date : 2022.06.16 17:11:06 +02'00' A. BALLANDRAS DIR/CSAE Vérificateur	MONTEGUE Bernard Signature numérique de MONTEGUE Bernard Date : 2022.06.15 16:59:12 +02'00' B. MONTEGUE DIR/CSAE Approbateur	CARMINATI-DOGNIN Johanne Signature numérique de CARMINATI-DOGNIN Johanne Date : 2022.06.16 16:50:13 +02'00' J. CARMINATI-DOGNIN OFFICIER DE SECURITE Emetteur
---	--	---	--



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR
MAR /DIR/CSAE

TYPE
PR

ACTIVITE
SEC

NUMERO
120

INDICE
8

Page 2 / 13

HISTORIQUE

7	21/11/2019	Délivrance d'un badge à puce non nominatif à chaque visiteur
6	26/02/2019	Augmentation du délai d'anticipation des demandes d'accès des visiteurs
5	09/08/2016	Accès des visiteurs à partir de 08h45. Mesure d'accompagnement des visiteurs
4	01/11/2015	Interdiction d'accès au Centre des poids lourds et des véhicules de livraison entre 07h00 et 09h00
3	19/05/2014	Introduction de la notion de Zone à Régime Restrictif (ZRR), de Local Sensible (LS) et d'Unité de Recherche Protégée, Modification du titre de la procédure
2	02/11/2009	Consignes de sécurité délivrées aux visiteurs
1	01/09/2008	Consignes d'utilisation du matériel numérique et Modalités d'accès des livreurs exemptés de rupture de charge
0	02/01/2008	Edition originale
Indice	Date	Détails des modifications apportées



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8

Page 3 / 13

SOMMAIRE

1	DOMAINE D'APPLICATION	4
2	DOCUMENTS DE REFERENCE	4
3	TERMINOLOGIE	5
4	ACCES DES VISITEURS	6
4.1	GENERALITES	6
4.2	ANNONCE DE VISITE	6
4.3	DELAI D'ANTICIPATION	7
4.4	ACCOMPAGNEMENT DES VISITEURS	7
4.5	FORMALITES.....	7
4.5.1	<i>Formalités d'accès</i>	7
4.5.2	<i>Formalités de sortie</i>	8
5	ACCES DES LIVREURS	8
5.1	GENERALITES	8
5.2	LIVRAISONS EXEMPTÉES DE RUPTURE DE CHARGE	8
5.3	LIVREURS BADGES	8
5.4	LIVREURS NON BADGES.....	8
5.4.1	<i>Annonce de visite</i>	9
5.4.2	<i>Délai d'anticipation</i>	9
5.5	CONTROLE DES VEHICULES DE LIVRAISON PAR LA FLS.....	9
6	HABILITATION HORUS.....	9
6.1	PERSONNES HABILITEES A RECEVOIR (PHR)	9
6.2	PERSONNES HABILITEES A SAISIR (PHS)	9
7	SECTEURS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PROTEGES	10
8	ANNEXE 1 : ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET ETATS ASSIMILES	10
9	ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'HABILITATION HORUS.....	11
10	ANNEXE 3 : SECTEURS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PROTEGES	12



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE	Page 4 / 13
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8	

1 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure a pour objet de présenter les règles d'accès au Centre de Marcoule des visiteurs et des livreurs.

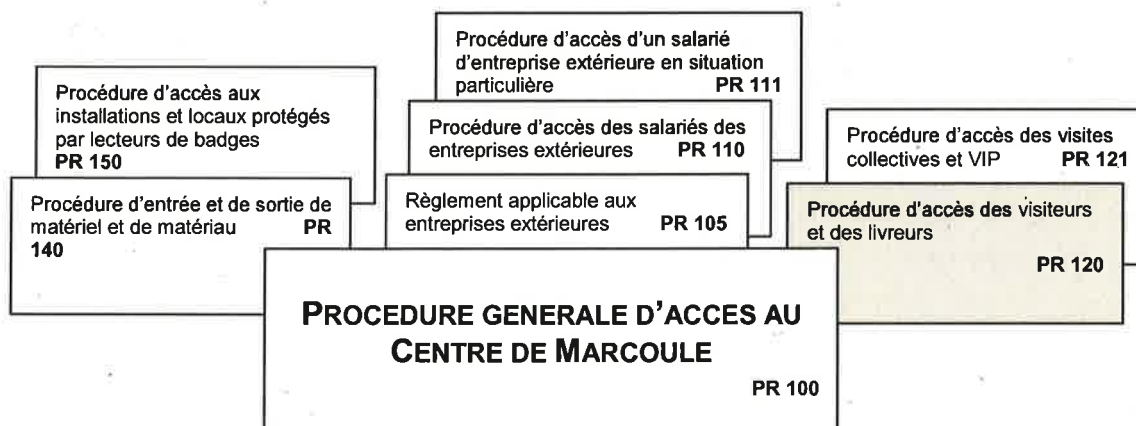
Elle s'applique à tous les visiteurs et livreurs devant accéder au centre de Marcoule quel que soit le destinataire : CEA, ORANO Démantèlement, entreprise hébergée et opérateur technique.

Elle ne s'applique pas aux visites collectives ou VIP organisées par les services "Communication" du CEA et d'ORANO Démantèlement qui font l'objet d'une procédure d'accès spécifique - CSAE PR 121.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- art. 413 - 7 du Code Pénal
- Décret 2011-1425 du 02/11/2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la Protection du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation (PPSTN)
- Les dispositions du code de la défense relatives à la sécurité des activités d'importance vitale (art. L1332-1 et suivants et art. R.1332-1 et suivants).
- Décret 2005 -1124 du 06/09/2005 fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles
- Arrêté du 03/07/2012 relatif à la protection du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation (PPSTN)
- Arrêté ministériel du 29 octobre 2013 relatif à la Zone Protégée Marcoule
- NIG 428
- Règlement Intérieur du CEA Marcoule
- Règlement applicable aux Entreprises Extérieures intervenant sur le Centre de Marcoule
- Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du CEA Marcoule
- Procédure générale d'accès au Centre de Marcoule - CSAE PR 100

Architecture du référentiel "Accès"





ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8

Page 5 / 13

3 TERMINOLOGIE

Accompagnement

Les visiteurs et les livreurs non badgés doivent faire l'objet d'un accompagnement.

Cet accompagnement doit être permanent et effectif depuis l'accueil du centre jusqu'au retour du visiteur ou du livreur à la banque d'accueil située dans le bâtiment 419.

En cas de mesure de double accompagnement d'un livreur, un des accompagnateurs doit prendre place dans la cabine du véhicule de livraison.

La mesure d'accompagnement est matérialisée sur le badge par un point rouge.

Annonce de visite

Préavis de visite émis par une Personne Habilitée à Recevoir.

Badge Horus

Titre d'accès des visiteurs et des livreurs non badgés de validité égale ou supérieure à un jour.

Ce badge qui permet l'accès avec un véhicule doit être porté de manière apparente pendant tout le séjour sur le Centre et doit être restitué à l'Accueil en fin de visite.

Circuit de notoriété

Circuit de visite dans une Zone à Régime Restrictif à l'usage des visiteurs accompagnés.

CoSSeN

Commandement Spécialisé pour la Sécurité Nucléaire

Horus

Application nationale de gestion des visiteurs et des travailleurs de courte durée du CEA inscrite au registre des activités de traitement des données conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Cette application est mise à la disposition d'ORANO Démantèlement, de certaines entreprises hébergées sur le Centre et des opérateurs techniques.

Local Sensible (LS)

Local situé dans une ZRR ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel de création. Ces Locaux sont soumis à un contrôle d'accès par lecteur de badges. Les visiteurs devant y accéder doivent être accompagnés.

Personne Habilitée à Recevoir (PHR)

Ces personnes, nommément désignées, sont seules habilitées à émettre des annonces de visite pour recevoir les visiteurs et les livreurs non badgés.

Elles engagent leur responsabilité et sont tenues de s'assurer que les visiteurs ne viennent pas sur le Centre pour travailler.

Les PHR peuvent déléguer la saisie de leurs annonces de visite à une ou plusieurs Personne(s) Habilitée(s) à Saisir (PHS).

Les PHR doivent contrôler régulièrement les annonces de visite saisies à leur nom par leur(s) PHS (page d'accueil Horus - menu : visites prévues / visites passées).

Personne Habilitée à Saisir (PHS)

Ces personnes, nommément désignées, effectuent la saisie des annonces de visite.

Une PHS ne peut pas saisir d'annonce de visite sans une délégation électronique effective d'une PHR.



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8

Page 6 / 13

Personne visitée

Tout salarié CDI du CEA et d'ORANO Démantèlement peut recevoir un visiteur.

Pour les Entreprises hébergées et les opérateurs techniques seuls les PHR peuvent recevoir un visiteur.

En fin de visite, seule la personne visitée peut renseigner et signer le badge Horus.

Unité de Recherche Protégée (URP)

Unité détenant du potentiel scientifique et technique ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire national des URP. Les visiteurs devant y accéder doivent être accompagnés.

Ces unités doivent tenir à jour un registre des visiteurs ayant accédé.

Visiteur

Un visiteur est une personne non liée par un contrat au CEA, à ORANO Démantèlement, à une Entreprise hébergée ou à un Opérateur Technique, invitée par une Personne Habilitée à Recevoir (PHR) et dont le séjour sur le Centre n'excède pas 7 jours par an. Au-delà de 7 jours, une dérogation de l'Officier de Sécurité du CEA Marcoule est requise.

Un Visiteur ne peut pas travailler sur le Centre de Marcoule.

Zone à Régime Restrictif (ZRR)

Zone détenant du potentiel scientifique et technique, ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel de création.

Ces zones sont soumises à un contrôle d'accès par lecteur de badges. Les visiteurs devant y accéder doivent être accompagnés et ne peuvent emprunter que le circuit de notoriété.

4 ACCES DES VISITEURS

4.1 Généralités

Les visites doivent être limitées au strict nécessaire.

Les visiteurs peuvent accéder au centre entre 08h45 et 17h20 les jours ouvrés.

L'Accueil des visiteurs s'effectue au bâtiment n° 419, les jours ouvrés, de 08h45 à 17h20. Lors de leur sortie, après 17h20, les visiteurs doivent s'adresser au poste de garde Ouest

Pendant leur séjour sur le Centre, les visiteurs sont placés sous la responsabilité de l'accompagnateur désigné par le PHR qui a établi l'annonce de visite.

En cas de demande dans une Zone à Régime Restrictif ou dans un Local Sensible, les champs de saisie ZRR et LS de l'annonce de visite doivent être renseignés dans l'application Horus par la PHR/PHS.

4.2 Annonce de visite

Tout visiteur doit faire l'objet d'une annonce de visite saisie dans l'application Horus.

Les PHR et PHS doivent veiller à l'exactitude des informations saisies (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, fonction, société et adresse du domicile).

Elles doivent se faire préciser ces éléments en demandant une copie de la pièce d'identité ou du passeport en cours de validité.

L'objet de la visite, le nom de l'accompagnateur et l'urgence éventuelle doivent être renseignés dans le champ "commentaire".



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE	Page 7 / 13
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8	

Nota

Pour les femmes mariées, le champ "nom du visiteur" correspond au nom de jeune fille, le nom marital devant être saisi dans le champ "nom d'épouse".

Le champ « commentaire » permet de dialoguer avec les hôtesses d'accueil.

4.3 Délai d'anticipation

L'application de la réglementation nécessite le respect d'un délai d'anticipation pour la saisie des annonces de visite :

- 8 jours pour les visiteurs Français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne et des pays assimilés (cf. annexe 1).
- 21 jours pour les visiteurs de nationalité Hors Union Européenne.

4.4 Accompagnement des visiteurs

Tous les visiteurs doivent faire l'objet d'un accompagnement par l'unité qui les reçoit.

Cet accompagnement doit être permanent et effectif depuis l'Accueil du Centre jusqu'au retour du visiteur et de l'accompagnateur à la banque d'accueil des visiteurs située dans le bâtiment 419.

Tout salarié du CEA, d'ORANO Démantèlement, d'une Entreprise Extérieure ou d'un Opérateur Technique titulaire d'un badge d'accès permanent peut effectuer cet accompagnement.

La mesure d'accompagnement est matérialisée sur le badge par un point rouge.

En cas d'erreur de saisie de l'annonce de visite, de non-respect du délai d'anticipation, de visite non justifiée ou sur avis du CoSSeN, l'Officier de Sécurité du CEA Marcoule peut refuser l'accès du visiteur.

4.5 Formalités

4.5.1 Formalités d'accès

Lors de l'arrivée du visiteur, après vérification de l'annonce de visite et de l'identité, en échange du dépôt d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport exclusivement), un badge Horus personnalisé, un badge à puce non nominatif et un document indiquant les consignes de sécurité à respecter sur le Centre lui sont remis.

Pour les visites d'une durée supérieure à 1 jour, **ces formalités d'accès sont effectuées tous les jours.**

L'Accueil ne délivre le badge Horus et le badge à puce non nominatif qu'en présence de l'accompagnateur qui doit prendre en charge le visiteur de manière permanente.

L'accompagnement doit être effectif jusqu'à la sortie du visiteur, l'accompagnateur doit ramener le visiteur jusqu'au niveau de la banque d'accueil du bâtiment 419.

Accès des visiteurs sur le Centre avec du matériel (cf. Procédure CSAE - PR 140)

Toute entrée de matériel doit faire l'objet d'une déclaration.

Pour les visiteurs, les imprimés de déclaration d'entrée de matériel sont disponibles à l'Accueil.

Ces déclarations doivent être visées par l'Accueil pour les PC portables des visiteurs ou par un Agent de sécurité de la FLS pour les autres types de matériel.

En cas d'accès avec du matériel numérique, l'Accueil remet au visiteur un imprimé précisant les consignes d'utilisation du matériel numérique sur le Centre de Marcoule.



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE	Page 8 / 13
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8	

4.5.2 Formalités de sortie

La personne visitée doit indiquer l'heure de fin de visite et signer au dos du badge Horus. En cas de visites successives, les horaires et signatures doivent refléter le circuit effectué par le visiteur.

Quatre vérifications ont lieu avant la restitution de la pièce d'identité :

- restitution du badge à puce non nominatif,
- accompagnement permanent et retour jusqu'à la banque de l'accueil,
- adéquation entre l'heure réelle de sortie et l'heure indiquée sur le badge,
- signature(s) de la personne visitée.

Nota

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil, les formalités d'accès et de sortie des visiteurs sont effectuées par la FLS au Poste de garde Ouest.

5 ACCES DES LIVREURS

5.1 Généralités

Entre 07h00 et 09h00, les poids lourds et les véhicules de livraison ne sont pas autorisés à accéder au centre, ni à stationner sur le parking de l'accueil ou sur les voies destinées aux camions.

Les responsables de chantier doivent informer les entreprises de transport et de messagerie de cette disposition afin d'éviter que les camions et autres véhicules de livraison ne viennent encombrer les voies d'accès au Centre.

5.2 Livraisons exemptées de rupture de charge

Depuis 2003, tout véhicule de livraison doit effectuer une rupture de charge à l'extérieur du Centre. Certaines livraisons peuvent être exemptées de cette rupture de charge et peuvent accéder au Centre directement après réalisation des formalités d'accès et contrôle du véhicule par la FLS :

- Vrac ou Volume > 20 m³,
- Poids > 1 000 kg,
- Denrées alimentaires, colis froids et organismes vivants,
- Matières radioactives,
- Livraisons nécessitant d'importantes manutentions (chantiers, etc.).

5.3 Livreurs badgés

Les livreurs titulaires d'un badge permanent délivré par le CEA Marcoule dans le cadre de la procédure d'accès des salariés des entreprises extérieures (CSAE - PR 110) ne font pas l'objet d'une mesure d'accompagnement pour accéder au Centre.

L'accompagnement reste cependant en vigueur au niveau des installations, en cas d'accès, limité au strict besoin, dans une installation nucléaire, une Zone à Régime Restrictif, une Zone à Protection Renforcée ou une zone sensible.

5.4 Livreurs non badgés

Les livreurs non badgés accèdent au Centre sous la procédure d'accès des visiteurs.

Ils font l'objet d'une mesure d'accompagnement permanent par un salarié de l'unité ayant saisi l'annonce de visite et ne peuvent accéder au centre qu'à partir de 09h00.

Tout salarié du CEA, d'ORANO Démantèlement, d'une Entreprise Extérieure ou d'un Opérateur Technique titulaire d'un badge d'accès permanent peut effectuer cet accompagnement.



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8

Page 9 / 13

En cas d'erreur de saisie de l'annonce de visite, de non-respect du délai d'anticipation, de non-respect des règles de rupture de charge ou sur avis du CoSSeN, l'Officier de Sécurité du CEA Marcoule peut refuser l'accès du livreur ou exiger un double accompagnement.

5.4.1 Annonce de visite

Les PHR et PHS doivent veiller à l'exactitude des informations saisies (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, fonction, société, adresse du domicile). Elles doivent se faire préciser ces éléments en demandant une copie de la pièce d'identité ou du passeport.

5.4.2 Délai d'anticipation

L'application de la réglementation nécessite le respect d'un délai d'anticipation pour la saisie des annonces de visite :

- 8 jours pour les livreurs Français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne et des pays assimilés (cf. annexe 1).
- 21 jours pour les livreurs de nationalité Hors Union Européenne.

5.5 Contrôle des véhicules de livraison par la FLS

Tous les véhicules de livraison font l'objet d'un contrôle approfondi réalisé par un agent de sécurité de la FLS avant leur accès sur le Centre (habitacle, couchette, caisson, remorque, etc.). En cas de refus de contrôle, le véhicule ne peut pas accéder au Centre.

Tous les véhicules de transport de matières dangereuses font l'objet d'un contrôle réglementaire (TMD) par un agent de sécurité de la FLS avant leur accès sur le Centre.

6 HABILITATION HORUS

6.1 Personnes Habilitées à Recevoir (PHR)

Les PHR sont proposées à l'Officier de Sécurité du CEA Marcoule par les Chefs de Départements des directions opérationnelles implantées et les Chefs d'unités rattachées à la Direction de Centre via les Correspondants de Sécurité (cf. demande d'habilitation en annexe 2). Les PHR occupent un poste hiérarchique ou fonctionnel.

6.2 Personnes Habilitées à Saisir (PHS)

Les PHS sont proposées à l'Officier de Sécurité du CEA Marcoule par les Chefs de Départements et les Chefs d'unités rattachées à la Direction via les Correspondants Sécurité (cf. demande d'habilitation en annexe 2). Les PHS sont rendues actives dans l'application Horus par une délégation de leur PHR. A chaque saisie par le PHS, un courriel d'information de saisie est envoyé automatiquement au PHR.

Nota

Pour ORANO Démantèlement, les PHR et PHS sont proposées à l'Officier de Sécurité du CEA Marcoule par la personne en charge des Ressources Humaines de l'Etablissement ORANO Démantèlement Marcoule.



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8

Page 10 / 13

7 SECTEURS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PROTEGES

Les Secteurs Scientifiques et Techniques Protégés (code activité) sont définis par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN).

Ils sont associés à l'activité du PHR qui doit veiller à la saisie du Secteur Scientifique et Technique Protégé correspondant à la nature de l'activité visitée.

La liste des Secteurs Scientifiques et Techniques Protégés est présentée dans l'annexe 3.

Nota

Le Secteur Scientifique et Technique Protégé (code activité) sélectionné par le PHR lors de la première saisie dans Horus est conservé en mémoire et proposé comme valeur par défaut à toute nouvelle saisie pour le compte de ce PHR.

Pour toute visite ultérieure, les PHR et PHS peuvent saisir un Secteur Scientifique et Technique Protégé différent.

8 ANNEXE 1 : ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET ETATS ASSIMILES

VINGT-SEPT ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE



Allemagne



Autriche



Belgique



Bulgarie



Chypre



Croatie



Danemark



Espagne



Estonie



Finlande



France



Grèce



Hongrie



Irlande



Italie



Lettonie



Lituanie



Luxembourg



Malte



Pays-Bas



Pologne



Portugal



Roumanie



Slovaquie



Slovénie



Suède



Tchéquie

CINQ ETATS ASSIMILES



Monaco



Suisse



Andorre



Lichtenstein



Norvège



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8

Page 11 / 13

9 ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'HABILITATION HORUS



DEMANDE D'HABILITATION HORUS

Application de gestion des accès visiteurs

A transmettre à Mme BALLANDRAS Aymée par mail

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE A HABILITER

Toutes les cases doivent être renseignées

Nom	
Prénom	
Matricule	
Dép./Unité/Serv.	
n° Bâtiment	
n° Bureau	
n° Téléphone	
Fonction	

Niveau d'habilitation *(cocher la case)*

- ☐ Personne Habilitée à Recevoir ⁽¹⁾
- ☐ Personne Habilitée à Saisir ⁽²⁾

Date et Visa

- Correspondant Sécurité pour le CEA
- Officier de Sécurité pour ORANO DEM

2. VISA DU RESPONSABLE DE L'UNITE / DEPARTEMENT

Nom	
Prénom	
Unité/Dept.	

Date et visa du Chef d'Unité/Dept.

- ⁽¹⁾ Les PHR sont habilitées à signer :
- les annonces de visite des visiteurs
 - les demandes de délivrance d'un titre d'accès aux salariés des Ent. Ext.
 - les autorisations de sortie de matériel du Centre

- ⁽²⁾ Les PHS sont habilitées à saisir les annonces de visite des visiteurs pour le compte des PHR



EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8

10 ANNEXE 3 : SECTEURS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PROTEGES**LISTE DES SECTEURS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PROTÉGÉS**

Les secteurs scientifiques et techniques protégés sont identifiés par un nombre.

1. Biologie, médecine et santé

- 11. Aspects moléculaires et cellulaires de la biologie
- 12. Biomolécules, pharmacologie, thérapeutique
- 13. Physiologie, biologie des organismes, populations, interactions
- 14. Recherche clinique, innovation technologique, santé publique

2. Chimie

- 21. Chimie des matériaux
- 22. Chimie organique, minérale, industrielle
- 23. Chimie théorique, physique, analytique
- 24. Génie des matériaux

3. Mathématiques et leurs interactions

- 31. Mathématiques et leurs interactions

4. Physique

- 41. Constituants élémentaires et physique théorique
- 42. Plasmas chauds
- 43. Milieux denses, matériaux et composants
- 44. Milieux dilués et optique fondamentale
- 45. Physique nucléaire

5. Sciences agronomiques et écologiques

- 51. Biologie de l'environnement, des populations, écologie
- 52. Biologie des organismes ; biotechnologies animales, végétales et microbienne
- 53. Biotechnologies agroalimentaires, sciences de l'aliment

6. Sciences de la terre et de l'univers, espace

- 61. Astronomie, astrophysique
- 62. Terre solide et enveloppes superficielles
- 63. Terre, enveloppes fluides

7. Sciences et technologies de l'information et de la communication

- 71. Automatique, productique
- 72. Traitement du signal et des images
- 73. Electronique, microélectronique, nanoélectronique et micro-ondes
- 74. Micro-nano systèmes et capteurs
- 75. Systèmes optiques et photoniques
- 76. Informatique et applications

8. Sciences pour l'ingénieur

- 81. Génie des procédés
- 82. Plasmas froids
- 83. Electronique de puissance
- 84. Génie électrique



ACCES DES VISITEURS ET DES LIVREURS

EMETTEUR	TYPE	ACTIVITE	NUMERO	INDICE	Page 13 / 13
MAR /DIR/CSAE	PR	SEC	120	8	

- 85. Acoustique
- 86. Bio-mécanique et bio-ingénierie
- 87. Energétique, thermique, combustion
- 88. Mécanique des milieux fluides
- 89. Génie civil
- 810. Génie mécanique, productique, transport
- 811. Mécanique des solides, des matériaux, des structures et des surfaces
- 812. Missiles, armes, sciences et techniques de défense

